



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales**

Caen, le 22/04/2020

Le préfet du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Vente du muguet le 1er mai

Réf. : Décret n° 2020-293 modifié du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Il est de tradition que des commerçants non professionnels, comme des fleuristes professionnels, proposent à la vente le 1er mai sur la voie publique des muguets. Cette vente, soumise à autorisation, est généralement encadrée par un arrêté municipal, au titre des pouvoirs de police générale que le maire exerce en application de la loi.

Le décret n° 2020-293 modifié du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ne permet pas que cette vente de muguet, traditionnellement tolérée et encadrée, soit permise cette année.

En effet, l'achat de fleurs ne constitue pas une dérogation à l'interdiction de déplacement des personnes hors de leur domicile, autorisée par l'article 3 de ce décret.

Par ailleurs, les fleuristes ne sont pas autorisés par l'article 8 de ce même décret à accueillir du public ; ils ne pourront ainsi pas vendre de muguet le 1er mai 2020, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes.

Les fédérations professionnelles concernées seront informées de cette application du décret du 23 mars 2020 et pourront rechercher des solutions innovantes visant à écouler la production des maraîchers, par exemple en mettant en relation les producteurs, les vendeurs traditionnels et les établissements autorisés à accueillir du public (petits commerces alimentaires notamment), afin d'expertiser la possibilité d'y réaliser une vente de muguet.

Je tenais à vous apporter ces précisions pour vous permettre de répondre aux possibles sollicitations de nos concitoyens à ce sujet.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Philippe COURT

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Tél : 02 31 30 64 27

Mél : jean-louis.biou@calvados.gouv.fr

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr